

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDAO	15.000f	31.000f	-	-
Etranger : France, Zaire				
R.C.A. Gabon, Maroc.			20.000f	40.000f
Algérie, Tunisie.	-	-	23.000f	46.000f
Etranger : Autres Pays			Année ant.	700f.
Prix du numéro	Année courante 600 f		par numéro	
Par la poste :	Majoration de 130 f		Par la poste	-
Journal légalisé	900 f	-		

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.L.S. n° 9520 790 630/81

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1996

27 juin Décret n° 96-537 portant nomination d'un conseiller spécial à la Présidence de la République 281

MINISTERE DE LA FEMME DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

1996

24 juin Arrêté ministériel n° 4814 portant fonctionnement de la Commission d'Agrément des ONG (créée au niveau du Ministère de la Femme de l'Enfant et de la Famille ... 281

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

1996

24 juin Décret n° 96-519 portant nomination du Directeur général de l'Office national de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) 282

27 juin Arrêté ministériel n° 5090 M.H. portant transfert des abonnés du Service public d'Eau potable à la Sénégalaise des Eaux (S.D.E.) 282

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 282

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 96-537 en date du 27 juin 1996 portant nomination d'un conseiller spécial à la Présidence de la République.

Article premier. - M. Falilou Kane, Mle de solde 019 229/A, Conseiller des Affaires étrangères de classe exceptionnelle est nommé Conseiller spécial du Président de la République, avec rang et appellation d'Ambassadeur.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Services et Affaires présidentiels et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE LA FEMME DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

ARRETE MINISTERIEL n° 4814 M.F.E.F en date du 24 juin 1996 portant fonctionnement de la Commission d'Agrément des ONG créée au niveau du Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

Article premier. - La Commission d'Agrément des ONG créée au niveau du Ministère de la Femme de l'Enfant et de la Famille est composée :

- des représentants du Ministre de la Femme de l'Enfant et de la Famille;
- du représentant du Ministère de l'Intérieur;
- du représentant du Ministère des Affaires étrangères;

- du représentant du Ministère chargé des Finances;
- des représentants d'associations d'ONG reconnues.

Au besoin la commission s'adjoindra le ou les représentants de tous autres ministères compétents dans les domaines d'intervention des associations requérantes.

Art. 2. - La présidence de la commission est assurée par le représentant du Ministre de la Femme de l'Enfant et de la Famille et le secrétariat par la Direction du Développement communautaire.

Art. 3. - La commission se réunit une fois par mois et en tant que de besoin sur convocation de son président.

Art. 4. - La commission dresse un compte rendu de réunion soumis à l'approbation du Ministre de la Femme de l'Enfant et de la Famille.

Art. 5. - Le Ministre de la Femme, de l'Enfant et de la Famille et tous les ministres représentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

DECRET n° 96-519 en date du 24 juin 1996 portant nomination du Directeur général de l'Office national de l'Assainissement du Sénégal (ONAS)

Article premier. - M. Abdoulaye Sène, administrateur civil principal, est nommé Directeur général de l'Office national de l'Assainissement du Sénégal.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan et le Ministre de l'Hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 5090 M.H. en date du 27 juin 1996 portant transfert des abonnés du Service public d'Eau potable à la Sénégalaise des Eaux (S.D.E)

Article premier. - Conformément aux stipulations du contrat d'affermage liant l'Etat du Sénégal, la Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES) et la Sénégalaise des Eaux (SDE), toutes les prises du service public d'eau potable sont transférées à la SDE ainsi que les abonnements y afférents.

Art. 2. - Les avances sur consommation et les impayés clients sont transmis par la SONES à la SDE qui en assure la gestion selon les modalités arrêtées d'un commun accord.

Art. 3. - Le règlement du service public d'eau potable en vigueur au jour de la signature du contrat d'affermage demeure applicable aux abonnés jusqu'à l'approbation du règlement du service affermé.

Art. 4. - Le Directeur général de la Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES) et le Directeur général de la Sénégalaise des Eaux (SDE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de M^e Mamadou D. Tanor Ndiaye, notaire
Avenue du Général Gouraud - Kaolack

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 999 SS, appartenant à la B.I.A.O. devenue C.B.A.O., Compagnie bancaire de l'Afrique occidentale ayant son siège social à Dakar, 1, Place de l'Indépendance. 1-2

Etude de M^e François Sarr & Associés, notaires
33, Avenue Roume - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du nantissement forcé inscrit sur le titre foncier n° 17517, D.G., au profit de la Compagnie bancaire de l'Afrique occidentale. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie des titres fonciers n° 302, 337 et 368 de Rufisque, appartenant à M. Abdou Mody Ndiaye. 1-2

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire
36, Boulevard de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 5780, D.G., appartenant à la SCI-THEZE. 1-2

Etude de M^e Boubacar Seck, notaire
27, Rue Jules Ferry x Moussé Diop (ex. Blanchot) - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 21630 D.G., appartenant à M. Marcel Halecio. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers n°s 8278 D.G., 15846 D.G., 430 D.P., 11060 D.G. et 15588 D.G., appartenant tous à la société cinématographique (SIDEK). 1-2

Etude de M^e Amadou Moustapha Ndiaye, notaire
115, Rue Carnot - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie des titres fonciers n^{os} 3576, D.G. et 16696, D.G., appartenant au sieur Seydou Mamadou Diop. 1-2

Etude de M^e Aïssatou Guèye Diagne, notaire
16, Rue Emile Zola - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie des titres fonciers n^{os} 780, 7574, 8829, 13827 et 16527 D.G., appartenant à M. Nicolas Bourguignon. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n^o 461 de Rufisque, appartenant à M. Nicolas Bourguignon. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n^o 107 D.P., appartenant à M. Nicolas Bourguignon. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie des titres fonciers n^{os} 8897, 14947, 14948, 4678, D.G., appartenant en copropriété aux sieurs et dames Nicolas, Odette, Pierre, Nicole et Alain Bourguignon. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n^o 7321 D.G., appartenant à M. Cheikhna Kagnassy. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du bail consenti à M. Mohamed Hassane Saleh sur le titre foncier n^o 2015 D.G. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n^o 20717 D.G., appartenant au sieur Carmello Robert Sagna. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n^o 4377 Thiès, appartenant au sieur Ndiaga Fall. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n^o 22915 D.G., appartenant au sieur Almamy Tamba. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n^o 275 de Louga., appartenant au sieur Ibrahima Ndiaye Moldio. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n^o 19374 D.G., appartenant aux sieur et dames Fatou Sylla, Mame Thierno Djibril Diop, Sokhna Diop, Ndèye Coumba Diop et Aminata Diop. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n^o 188 de Louga., appartenant au sieur Babakar Diagne. 1-2

RUFISQUE - Imprimerie nationale D.L. n° 5671
